



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'UCHAUD

Commune d'UCHAUD

MEMBRES					
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Membres Présents	Procurations	Absents excusés	Absents non excusés
27	27	22	4	1	

Séance du 27 février 2020

L'An Deux Mille vingt

Et le 27 février 2020 à 18h31.

Le conseil municipal de Uchaud, convoqué pour 18H30 s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joffrey LEON, Maire.

Date de la convocation : 21 février 2020	Date d'affichage : 21 février 2020
--	------------------------------------

Présents :

Joffrey LEON - Thierry AGNEL - Reynald BUZITH – Claude MESANGE - Claudine AGNEL – Agnès ROY - Michel ALCARAZ - Laure DUBAR - Paule CHANTREUIL - Gérard PERONI – Didier CHAMP - Laurence ROURE - Geneviève ROUSSEAU – Fabienne GRAVIL - Gilles FERRANDIZ - Christian PLESSARD – Françoise SOBRAQUES - Didier JAMMY - Eddie COLLIN – Claudette GRIMAL - Jean-Louis ETTINGER - Stéphanie PIEYRE

Avaient donné procuration	Absents Excusés	Absents Non Excusés
Jacques NOE à Claude MESANGE Michèle CATZ à Laurence ROURE Florence GONZALEZ à Joffrey LEON Roselyne D'ANNA FENEYROL à Didier JAMMY	Philippe COGNETTI	

Secrétaire de Séance : Agnès ROY

Objet : Institution du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune d'Uchaud

Considérant l'article L. 211-1 du code de l'urbanisme au terme duquel les communes dotées d'un PLU approuvé peuvent, par délibération de leur Conseil municipal, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future ;

Considérant l'article R. 211-1 du code de l'urbanisme au terme duquel le droit de préemption urbain peut être institué sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures délimitées par ce plan lorsqu'il n'a pas été créé de zone d'aménagement différé ou de périmètre provisoire de zone d'aménagement différé sur ces territoires ;

Considérant l'intérêt pour la Commune d'instaurer un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du territoire communal suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que le code général des collectivités territoriales confère la possibilité au Conseil municipal de donner délégation à M. le Maire pour exercer, en tant que besoin, le droit de préemption urbain, conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de donner une telle délégation et de permettre au Maire d'exercer le droit de préemption urbain sur les périmètres délimités par le Conseil municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

DE 19/2020 – 2.1 DOCUMENTS D'URBANISME

5 CONTRE : Didier JAMMY (et le pouvoir de Roselyne D'ANNA FENEYROL) - Claudette GRIMAL - Eddie COLLIN - Jean-Louis ETTINGER

- **DECIDE** d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (zones U) et à urbaniser (zones AU) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.
- **DONNE** délégation à M. le Maire pour exercer, en tant que besoin, le droit de préemption urbain.
- **PRECISE** que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée sans délai à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme.
- **PRECISE** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L213-13 du Code de l'Urbanisme.
- **DIT** que le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article R. 151-52 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdits
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Joffrey LEON

